



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 04 du 22 Août 2023 - Saison 2023/2024

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Mr Aurélien PRIEUR

Présents : Mrs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Samuel GUINOT et Gérard JARRY

Excusés : Mrs Jean Philippe HASS et Patrick VEBER

Forfait Général :

L'équipe de l'ESC PAYS D'ORIENT en Championnat Départemental 2 poule B est Forfait Général, suite à une déclaration reçue par mail du Club en date de samedi 19 août 2023 à 08 h 28.

Compte tenu de la date de déclaration de ce Forfait Général, la Commission décide que la place laissée vacante par l'ESC PAYS D'ORIENT ne bénéficiera à aucun autre Club susceptible d'accéder. Elle regrette toutefois dans l'intérêt des pratiquants et de la vie de ce Club la décision qui a dû être prise par son équipe dirigeante

PORTE au débit du compte de l'ESC PAYS D'ORIENT pour FORFAIT GENERAL : 60.00 €

Coupe de l'AUBE Tour 1 (Par anticipation)

Match 26481725 Coupe de l'AUBE Tour 1 du 17 Septembre 2023

ESCPO / FC BREVIANDES

L'équipe de l'ESCPO s'étant déclarée en forfait général le samedi 19 août 2023,

La commission

DONNE Match perdu par forfait à l'équipe de l'ESCPO pour en attribuer le gain à l'équipe du FC BREVIANDES (*Un Forfait Général en Championnat étant synonyme de forfait au titre des Coupes départementales pour l'équipe considérée*)

FC BREVIANDES est dès lors qualifié pour le tour suivant.

La commission ne porte toutefois pas au débit du club les frais liés au forfait induit par le forfait général.

Procédure Vendanges :

La commission, après avoir pris connaissance des dates prévisionnelles du début des vendanges 2023 sur les finages de l'Aube (Montgueux, Côte des Bars, Sud de la Côte de Sézanne) tant auprès des instances représentatives de la profession des vignerons qu'auprès de professionnels aubois de la vigne, informe les Clubs que le procédure votée en son temps par la collectivité des Clubs n'est pas applicable à l'heure actuelle, du moins tant que les dates officielles ne sont pas arrêtées par décision préfectorale. Compte tenu du degré actuel d'avancée de maturité des raisins, elles ne devraient débiter que tout début septembre prochain au mieux mais dans tous les cas, les premiers coups de sécateurs n'interviendront pas, même pour quelques parcelles avancées, avant le

week-end du 26 et 27 août prochain. Dès lors, la Commission informe les clubs que la procédure n'est pas d'actualité à cette heure ni dans les prochains jours en attendant les dates officielles.

En conséquence, aucun report pour vendanges ne sera accepté en dehors des dites périodes officielles.

Affectation des clubs pour donner suite aux appels auprès de la Ligue

Consécutivement aux décisions rendues par la Commission Régionale d'Appel de la Ligue du Grand Est de Football (configuration sportive) suite à l'audition de 3 Clubs aubois le jeudi 10 août 2023 (la commission a confirmé dans son ensemble les positions retenues par la Commission d'Appel du District Aube de Football en juillet dernier), la commission des compétitions du District Aube de Football ne peut dès lors que valider les affectations initiales des différents clubs appelants dans les divisions et les poules initialement prévues.

Demandes émanant des clubs :

Courrier du SPORTING FC :

À la suite du courrier de M GROSSMANN Romuald, Secrétaire du SPORTING FC, reçu le 19 août 2023 à 14h01, demandant un changement de terrain pour la 1^{ère} journée de championnat, la commission valide cette demande aboutissant à voir la rencontre SPORTING FC c/ FC CHESTERFIELD (D2 - Gr A) du 27 août 2023 se dérouler au STADE SONGIS à TROYES

Courrier du TORVILLIERS AC :

À la suite du mail de M LAFOND Jocelyn, Président du TORVILLIERS AC, reçu le 18 août 2023, la commission rappelle que les demandes ne sont que des desideratas et que la commission reste souveraine dans ses décisions.

La commission a bien évidemment étudié la situation du club mais force est de constater que la différence kilométrique effective et réelle sur la saison est non significative. Dès lors, la commission maintient la répartition actuelle des poules A & B de 3^{ème} Division Seniors.

Courrier de l'AS CHARTREUX :

À la suite du mail de M BOUGTIB Yacine, Vice-président de l'AS CHARTREUX, reçu le 20 août 2023, la commission valide à titre exceptionnel l'inscription d'une 3^{ème} équipe en Championnat Départemental 3 Poule B.

La commission prend en compte en effet le fait que le club demeurait en attente de la position de la Commission d'Appel de la Ligue Grand Est (Appel formulé courant juillet, audition intervenue le 10 août 2023 et décision rendue le 17 août 2023). Toutefois, la commission ne peut répondre favorablement à la demande d'inversion des poules pour les deux équipes (2 et 3).

En tant que de besoin, la commission rappelle également que seule l'équipe n°2 de l'AS CHARTREUX c'est-à-dire celle amenée à participer à la Poule A du Championnat Seniors D3 pourra prétendre à l'accession en D2 à la fin de la saison si son classement le lui permet. Cette position est motivée :

- par le fait que sauf en dernière division de District, aucun Club ne peut avoir plus d'une équipe au sein d'une même division et avec accord de l'organisateur de la compétition
- afin de respecter une stricte égalité de chance sportive d'accession de toutes les équipes engagées dans les 2 poules de D3 au regard du fait qu'elles, sauf pour l'AS CHARTREUX, n'ont qu'une seule et unique équipe en D3
- par principe intangible de hiérarchisation des équipes (1, 2, 3...)

En conséquence, quel que soit le classement final en fin de saison de l'équipe AS CHARTREUX n° 3, elle ne pourra prétendre en aucun cas accéder en D2 en fin de saison 2023/2024. Par contre, si besoin était de le rappeler, tous les résultats des équipes qui auront été amenées à rencontrer l'AS CHARTREUX 3 seront bien évidemment pris en compte pour l'établissement final des classements et toutes sanctions administratives au sens police des terrains, discipline, conserveront plein et entier effet.

Courrier de SAINTE SAVINE FOOTBALL :

A la suite d'un mail de M TRANSLER Christopher, Président de SAINTE SAVINE FOOTBALL, reçu le 20 août 2023, la commission répond favorablement, et à titre **EXCEPTIONNEL pour cette saison**, à la demande d'inscription d'équipes jeunes (U18/U16/U14 en D2). L'équipe U16 sera affectée à la poule A.

La commission rappelle que l'information sur les dates limites des engagements avait pourtant bien été transmise lors de la réunion des Clubs du 29 juin 2023. De plus un rappel avait été fait à destination des clubs le 4 août 2023 par l'intermédiaire de M BOUGE Cédric, Collaborateur Administratif du DAF en charge plus particulièrement du volet compétitions pendant la période estivale.

Courrier de BAR SUR AUBE FC :

A la suite d'un mail émanant de BAR SUR AUBE FC, reçu le 22 août 2023, la commission répond favorablement, et à titre **EXCEPTIONNEL pour cette saison**, à la demande du club. Toutefois l'engagement se fera en U18 niveau D2.

Compte tenu finalement du nombre plus important d'équipes amenées à participer au Championnat U18 D2 et dans l'intérêt supérieur de la compétition, la commission informe les clubs amenés à évoluer en U18 D2 pour la saison 2023/2024 qu'elle annule la décision arrêtée dans le PV n°3. La phase 1 se déroulera dès lors sous format plus classique à savoir des matchs Aller-Retour.

Courrier d'ACADEMY FC :

A la suite du mail émanant de M KERFOUF Bachir, Responsable technique de l'ACADEMY FC, reçu le 17 août 2023, à 18 h 03, la commission répond favorablement, et à titre **EXCEPTIONNEL pour cette saison**, à la demande du club. Toutefois l'inscription se fera en U16 niveau D2 poule B.

La commission rappelle également que seule l'équipe n°2 (équipe en U16 D2 poule A) de l'ACADEMY FC pourra prétendre à l'accession en U16 D1 à la fin de la saison, si le classement le permet et si l'équipe U16 (1) accède à la phase régionale.

Courrier de l'USM CRANCEY :

A la suite du mail émanant de Mme GILLET Céline, Secrétaire de l'USM CRANCEY, reçu le 14 août 2023, la commission précise qu'elle ne dispose d'aucune autonomie décisionnelle en la matière et donc financière concernant une éventuelle participation du District ou de la LGEF pour l'acquisition d'une tablette, support de la FMI.

Concernant les impératifs de terrain (réfection en cours par le propriétaire des installations), la commission répond favorablement à la demande concernant la demande de voir l'USM CRANCEY évoluer lors de ces 3 premiers matchs à l'extérieur.

Par contre, en ce qui concerne la demande d'aménagement des horaires, une réponse négative est formulée par la commission. En effet, elle tient à rappeler que certains joueurs sont inscrits dans des lycées troyens et qu'à cet effet ils sont amenés à bénéficier de cours le samedi matin jusqu'à midi. Dès lors, l'heure proposée du coup d'envoi des rencontres ne serait pas compatible avec leur agenda.

Courrier du FC NOGENTAIS

A la suite du mail émanant de M CETOJEVIC Ludovic, Président du FC NOGENTAIS, reçu le 22 août 2023, à 18 h 05, la commission répond favorablement, et à titre **EXCEPTIONNEL pour cette saison**, à la demande du club. Toutefois l'inscription se fera en U18 niveau D2.

Déclaration d'inactivité partielle :

La commission prend note de la mise en inactivité partielle de l'AS MARIGNY CHATEL ET ST MARTIN BOSSENAY en catégorie U15/U14 ainsi qu'en U15F/U14F.

Pour les catégories U13/U12, la commission transmet au Pôle Jeunes pour prise en compte.

ENGAGEMENT AS VERRIERES :

La commission reporte sa décision d'intégrer l'AS VERRIERES en Féminines Seniors Foot à 8, dans l'attente que la nouvelle affiliation parvienne au District Aube de Football.

Répartition des poules U16 D2

A la suite d'un bug informatique dans le nouveau module fédéral « compétitions », et d'une mauvaise ventilation dans les différents niveaux de District des équipes ayant évoluées en Championnat Régional U14 R3 la saison dernière, la commission annule la répartition des poules en U16 D2 parue dans le PV n°3.

La commission retient dorénavant la répartition des clubs en U16 D2 de la manière suivante :

U16 D2	
POULE A	POULE B
ACADEMY FC 2	FC TRAINEL
BAR/ ESSOYES/ RICEYS ET LUSIGNY	RCFC 2
ENT VAL DE SEINE MELDA 1	ENT VAL DE SEINE MELDA 2
FC MEZIERY	AS PONT STE MARIE ET CHAPELAINE
ROSIERES OM	ACADEMY FC 3
FC BREVIANDES	USM CRANCEY
AS CHARTREUX	AGT
USVD	STE SAVINE FOOTBALL

Répartition U18 D2 :

U18 D2 Poule Unique
ASOFA
FC NOGENTAIS 2
ET CHAPELAINE
ESSOR SC DU MELDA
STE SAVINE FOOTBALL
BAR SUR AUBE FC

Répartition U14 D2 :

U14 D2 Poule Unique
AS CHARTREUX
AGT
FC NORD EST AUBOIS
ET CHAPELAINE
AUBE SUD LOISIRS
FC ERVY
ENT VAL DE SEINE MELDA
STE SAVINE FOOTBALL

La commission informe les clubs que dorénavant l'ensemble des engagements 2023/2024 sont clôturés. Aucun nouvel engagement ne sera dès lors accepté pour des questions organisationnelles quant au bon déroulement des compétitions à 11.

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (Sept) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : Mardi 5 septembre 2023 ou sur convocation

**Le Président de séance
M Aurélien PRIEUR**

**Le secrétaire Administratif
M Gérard JARRY**